



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## agrobiologie

Question écrite n° 97678

### Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le soutien apporté à l'agriculture biologique. À travers l'adoption du Grenelle de l'environnement, le Gouvernement s'était fixé l'objectif de tripler la surface agricole biologique en l'espace d'une dizaine d'années. Le crédit d'impôt accordé à tout exploitant abandonnant les pesticides au profit d'un mode de production bio devait encourager la création d'exploitations. Victime de la politique de rigueur, cette aide fiscale devrait être drastiquement réduite de 4 000 à 2 000 euros. Seuls 17 millions d'euros sont donc prévus pour financer le crédit d'impôt pour l'agriculture bio, soit onze fois moins que le manne allouée aux exonérations fiscales au profit de la filière des agrocarburants. Cette décision serait synonyme d'un recul des aides à l'agriculture biologique. Elle lui demande de bien vouloir revenir sur les objectifs fixés pour développer durablement l'agriculture biologique.

### Texte de la réponse

Le crédit d'impôt, prévu à l'article 244 quater L du code général des impôts, constitue l'une des mesures de soutien au mode de production biologique figurant dans le plan d'actions en faveur de ce secteur lancé par le ministère chargé de l'agriculture en 2007 « agriculture biologique : horizon 2012 ». Depuis 2006, les exploitations en agriculture biologique bénéficiaient d'un crédit d'impôt. Celui-ci a été prolongé et doublé en 2009 : d'un montant initial pouvant varier de 1 200 à 2 000 EUR, il a pu atteindre entre 2 400 et 4 000 EUR. Ce dispositif arrivait à échéance au 31 décembre 2010. Compte tenu de l'importance accordée au développement de l'agriculture biologique, malgré un contexte budgétaire très contraint, le Gouvernement a proposé de proroger ce crédit d'impôt jusqu'en 2012 par la loi de finances pour 2011, en le ciblant plus particulièrement sur les exploitations biologiques de petite taille, nombreuses dans ce secteur et qui participent à la structuration de la filière biologique. de façon à pouvoir inscrire le crédit d'impôt dans le cadre des aides dites « de minimis » et dans le contexte de rationalisation des dépenses fiscales, le montant du nouveau crédit d'impôt agriculture biologique a été fixé à 2 000 EUR. La réduction du crédit d'impôt est néanmoins compensée par la possibilité de le cumuler avec les aides à la conversion et au soutien à l'agriculture biologique, dans la limite de 4 000 EUR. Les dispositions précédentes ne le permettaient pas. Enfin, la prorogation du crédit d'impôt, s'inscrit au sein d'un dispositif global mis en place par le ministère de l'agriculture qui apporte un soutien important à l'ensemble des exploitations de la filière et à la structuration de celle-ci. En effet, pour faciliter les conversions et la pérennité des exploitations « bio » le processus d'adaptation et de renforcement des aides publiques a été complété. Ainsi un effort important a été consenti en 2010 pour les nouveaux engagements en conversion, à hauteur de 10 MEUR pour cette seule année, à comparer à 4,1 MEUR pour 2009. À ces crédits s'ajoutent le cofinancement européen de 7 MEUR, ainsi que les aides de collectivités territoriales et des agences de l'eau. En ce qui concerne la pérennité des exploitations, 2010 est la première année où les agriculteurs ont bénéficié d'une aide au soutien généralisée, rendue possible grâce à un budget de 50 MEUR annuel alloué à cette mesure dans le cadre du 1er pilier de la politique agricole commune. S'agissant de la structuration de la filière, sur laquelle le plan « agriculture biologique : horizon 2012 » met particulièrement l'accent, le Fonds avenir bio et le Fonds

d'interventions stratégiques des industries agroalimentaires (FISIAA) constituent de réels leviers permettant la réalisation de projets aidant à la structuration de la filière. Le Fonds avenir bio, doté de 3 MEUR par an, a permis de soutenir 28 projets depuis 2008. Le FISIAA a permis d'aider de 2008 à 2010, 14 projets d'investissements bio pour un montant d'aides d'environ 6 MEUR. Enfin, ce dispositif d'aide est complété, au niveau régional, par des aides à la certification, et des aides à la promotion de l'agriculture biologique.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Gisèle Biémouret](#)

**Circonscription :** Gers (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97678

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 2011, page 362

**Réponse publiée le :** 22 février 2011, page 1745